

GIORGIO GRAESAN

and Friends

Revision n. 2.0
Date de révision 19/08/2025
Remplace la révision: 1.0
FR - Français

Fiche d'Information

Conforme au format de la fiche de données de sécurité défini par l'ann. II du règl. REACH, mais non requis par l'art. 31

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Code:	1010
Dénomination	IPER RESINA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire revêtement supérieur

Utilisations identifiées Peinture à base d'eau intérieure – Utilisations professionnelles
--

Utilisations déconseillées Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3.
--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information

Raison Sociale	GIORGIO GRAESAN & FRIENDS S.A.S. DI SHILA GRAESAN
Adresse	Via Bergamo, 24
Ville	Paderno Dugnano
Code Postal	20037
Province	MI
état	Italy
Numéro de téléphone	02.9903951
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	tecnico@giorgiograesan.it

GIORGIO GRAESAN

and Friends

Revision n. 2.0
Date de révision 19/08/2025
Remplace la révision: 1.0
FR - Français

Section 1

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	FRANCIA French National Products and Composition Database (B.N.P.C.) / French Poison and toxicovigilance Centre Network Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France + 33 3 83 85 21 92 Poison centres and toxicological / Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS 02 41 48 21 21 BORDEAUX 05 56 96 40 80 LILLE 0800 59 59 59 LYON 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY 03 83 22 50 50 PARIS 01 40 05 48 48 TOULOUSE 05 61 77 74 47
	BELGIUM/BELGIEN Centre Antipoisons/Giftinformationszentren: c/o Hôpital Militaire Reine Astrid, Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles, Belgium +320 22649636 (centre d'appels) +32 070245245 - 02 264 96 30

GRAN-DUCHÉ DE LUXEMBOURG/LUXEMBURG: 8002-5500

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).

Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2020/878.

Classification des risques

Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger

Aucune

Mention d'avertissement

Aucune

Mentions de danger

Aucune

Conseils de prudence

Aucune

GIORGIO GRAESAN

and Friends

Revision n. 2.0
Date de révision 19/08/2025
Remplace la révision: 1.0
FR - Français

Section 2

Mentions de danger supplémentaires

EUH208	Contient MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) – 1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

VOC (Directive 2004/42/CE)

Couche de finition - Tous types.

Composés organiques volatils - prêts à l'emploi	95 g/l
Limite de sous-catégorie de VOC	420 g/l

2.3 Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$. Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.

3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Concentration	6,6 $\leq x < 7,3 \%$
Numero CAS	34590-94-8
Numero CE	252-104-2
Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.	

1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE

Concentration	0,0189 $\leq x < 0,0209 \%$
Numero CAS	2634-33-5
Numero CE	220-120-9
Numero INDEX	613-088-00-6
Classification des risques	<ul style="list-style-type: none">▪ Acute Tox. 4; H302▪ Skin Irrit. 2; H315▪ Skin Sens. 1A; H317▪ Eye Dam. 1; H318▪ Aquatic Acute 1; H400▪ Aquatic Chronic 1; H410
Facteur M (aigu)	1
Facteur M (chronique)	1
Limites de concentration spécifiques	<ul style="list-style-type: none">▪ Skin Sens. 1A; H317: $\geq 0,036 \%$

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

Concentration	0,00132 $\leq x < 0,00146 \%$
Numero CAS	55965-84-9
Numero INDEX	613-167-00-5
Classification des risques	<ul style="list-style-type: none">▪ Acute Tox. 3; H301▪ Acute Tox. 2; H310▪ Skin Corr. 1C; H314▪ Skin Sens. 1A; H317▪ Eye Dam. 1; H318▪ Acute Tox. 2; H330▪ Aquatic Acute 1; H400▪ Aquatic Chronic 1; H410

GIORGIO GRAESAN

and Friends

Revision n. 2.0
Date de révision 19/08/2025
Remplace la révision: 1.0
FR - Français

Section 3

Facteur M (aigu)	100
Facteur M (chronique)	100
Limites de concentration spécifiques	<ul style="list-style-type: none">▪ Skin Sens. 1A; H317: ≥ 0,0015 %▪ Skin Irrit. 2; H315: 0,06 ≤ x < 0,6 %▪ Skin Corr. 1C; H314: ≥ 0,6 %▪ Eye Irrit. 2; H319: 0,06 ≤ x < 0,6 %▪ Eye Dam. 1; H318: ≥ 0,6 %
Note de classification conforme à B l'annexe VI du Règlement CLP:	
Classification supplémentaire	EUH071

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

A priori aucun effet susceptible de nécessiter la mise en place de mesures de premiers secours spéciales n'est prévu. Les informations qui suivent sont des indications pratiques de bon comportement en cas de contact avec un produit chimique non dangereux.

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon).

Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des sauveteurs

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

GIORGIO GRAESAN

and Friends

Revision n. 2.0
Date de révision 19/08/2025
Remplace la révision: 1.0
FR - Français

Section 5

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la perte s'il n'y a pas de danger.

Porter des dispositifs de protection individuels adéquats (y compris ceux indiqués dans la section 8) afin d'éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

En présence de vapeurs ou de poussières en dispersion dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer à l'aide de terre ou d'un matériau inerte. Récupérer la plus grande part de produit et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche d'information. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

Aucune

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Information non disponible.

GIORGIO GRAESAN

and Friends

Revision n. 2.0
Date de révision 19/08/2025
Remplace la révision: 1.0
FR - Français

Section 8

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Références réglementaires	
ACGIH	ACGIH 2023
Belgique-VLEP	Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, livre VI du code du bien-être au travail
France-VLEP	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
Luxembourg-VL	Règlement grand-ducal du 24 janvier 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 14 novembre 2016 concernant la protection des salariés contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail
Suisse-MAK	Grenzwerte am Arbeitsplatz: MAK (SUVA)
Suisse-VME/VLE	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: VME/VLE (SUVA).
Union européenne-VLEP	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

	TWA		STEL		CEILING		Remarques
	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	
Suisse-MAK	0,2		0,4				Inhalation
Suisse-VME/VLE	0,2		0,4				Inhalation

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

	TWA		STEL		CEILING		Remarques
	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	
ACGIH		50					--
Belgique-VLEP	308	50					Dermique
France-VLEP	308	50					Dermique
Luxembourg-VL	308	50					Dermique
Suisse-MAK	300	50	300	50			--
Suisse-VME/VLE	300	50	300	50			--
Union européenne-VLEP	308	50					Dermique

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour les microorganismes STP	20 000 mg/l
Valeur de référence en eau douce	260 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	572 mg/kg
Valeur de référence en eau de mer	26 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	57,2 mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	50 mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	183 mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL	Effet local	Effet systémique
Consommateurs, long terme, cutanée		213 mg/kg bw/d
Consommateurs, long terme, inhalation		50 mg/m³
Consommateurs, long terme, orale		85 mg/kg bw/d
Travailleurs, long terme, inhalation	10 mg/m³	168 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection

GIORGIO GRAESAN

and Friends

Revision n. 2.0
Date de révision 19/08/2025
Remplace la révision: 1.0
FR - Français

Section 8

individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	Pas disponible
Point d'éclair	> 60 °C (> 140 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
pH	8 ≤ x ≤ 9,5
Viscosité cinématique (40°C)	Pas disponible
Solubilité	Pas disponible

GIORGIO GRAESAN

and Friends

Revision n. 2.0
Date de révision 19/08/2025
Remplace la révision: 1.0
FR - Français

Section 9

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité et/ou densité relative	1,112
Densité de vapeur relative	Pas disponible

Caractéristiques des particules

Information non disponible.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Information non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Total solides 250°C	33 %
VOC (Directive 2004/42/CE)	8,5773 % – 95,38 g/l
Carbone volatil	4,8561 % – 54 g/l

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Forme des peroxydes avec: air

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Peut réagir violemment avec: agents oxydants forts

10.4 Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Éviter l'exposition à: sources de chaleur

Possibilité d'explosion

10.5 Matières incompatibles

Information non disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Information non disponible.

GIORGIO GRAESAN

and Friends

Revision n. 2.0
Date de révision 19/08/2025
Remplace la révision: 1.0
FR - Français

Section 11

11 Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible.

11.1.2 Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible.

11.1.3 Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Information non disponible.

11.1.4 Effets interactifs

Information non disponible.

11.1.5 TOXICITÉ AIGUË

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTIAZOL-3-ONE (3:1)

LD50 (Oral):	457 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
LD50 (Dermal):	87,12 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Lapin
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	0,171 mg/l	Durée d'exposition: 4h Especes/lignes directrices: Rat
ATE (Oral)	100 mg/kg	estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

1,2-BENZISOTIAZOLIN-3-ONE

LD50 (Oral):	450 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
LD50 (Dermal):	> 2 000 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	0,21 mg/l	Durée d'exposition: 4h

11.1.6 CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.7 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.8 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.9 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.10 CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

GIORGIO GRAESAN

and Friends

Revision n. 2.0
Date de révision 19/08/2025
Remplace la révision: 1.0
FR - Français

Section 11

11.1.11 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.12 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.13 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.14 DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2 Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

12 Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1 Toxicité

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTIAZOL-3-ONE (3:1)

EC50 - Crustacés	0,16 mg/l	Durée d'exposition: 48h Espèces/lignes directrices: Daphnia magna
LC50 - Poissons	0,19 mg/l	Durée d'exposition: 96h Espèces/lignes directrices: Oncorhynchus mykiss
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,0052 mg/l	Durée d'exposition: 72h Espèces/lignes directrices: Skeletonema costatum
NOEC Chronique Poissons	0,02 mg/l	Espèces/lignes directrices: Danio rerio
NOEC Chronique Crustacés	0,1 mg/l	Espèces/lignes directrices: Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,00049 mg/l	Espèces/lignes directrices: Skeletonema costatum

1,2-BENZISOTIAZOLIN-3-ONE

EC50 - Crustacés	2,9 mg/l	Durée d'exposition: 48h Espèces/lignes directrices: Daphnia magna
LC50 - Poissons	2,15 mg/l	Durée d'exposition: 96h Espèces/lignes directrices: Oncorhynchus mykiss
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,11 mg/l	Durée d'exposition: 72h Espèces/lignes directrices: Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0403 mg/l	Espèces/lignes directrices: Pseudokirchneriella subcapitata

12.2 Persistance et dégradabilité

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTIAZOL-3-ONE (3:1)

Solubilité dans l'eau	> 10 000 mg/l
Dégradabilité	NON rapidement dégradable

GIORGIO GRAESAN

and Friends

Revision n. 2.0
Date de révision 19/08/2025
Remplace la révision: 1.0
FR - Français

Section 12

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Solubilité dans l'eau	1 000 ≤ x ≤ 10 000 mg/l
Degré d'oxydation	Rapidement dégradable

1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE

Solubilité dans l'eau	1 288 mg/l
Degré d'oxydation	Rapidement dégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

Facteur de bioconcentration	< 54
Coefficient de répartition n-octanol/eau	0,75 LogKow

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Coefficient de répartition n-octanol/eau	0,004 LogKow
--	--------------

1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE

Facteur de bioconcentration	6,62
Coefficient de répartition n-octanol/eau	0,7 LogKow

12.4 Mobilité dans le sol

1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE

Coefficient de répartition sol/eau	-0,013 LogKoc
------------------------------------	---------------

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7 Autres effets néfastes

Information non disponible.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Classification des déchets dangereux - Règ. (UE) 1357/2014

Aucune

GIORGIO GRAESAN

and Friends

Revision n. 2.0
Date de révision 19/08/2025
Remplace la révision: 1.0
FR - Français

Section 14

14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4 Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas applicable

15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

	Restrictions	Numéro d'enregistrement UE
Restrictions sur les produits	--	
	Substances contenues	
	75	

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Numéro d'autorisation

Date d'expiration

Numéro d'enregistrement UE

Aucune

GIORGIO GRAESAN

and Friends

Revision n. 2.0
Date de révision 19/08/2025
Remplace la révision: 1.0
FR - Français

Section 15

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Règlement (UE) 2019/1021 - sur les polluants organiques persistants

Aucune

VOC (Directive 2004/42/CE)

Couche de finition - Tous types.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK3 – Très dangereux pour les eaux

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

16 Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Légende

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë

GIORGIO GRAESAN

and Friends

Revision n. 2.0
Date de révision 19/08/2025
Remplace la révision: 1.0
FR - Français

Section 16

Légende

- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

Bibliographie générale

1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen
2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 (I Atp. CLP) du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 (II Atp. CLP) du Parlement européen
6. Règlement (UE) 618/2012 (III Atp. CLP) du Parlement européen
7. Règlement (UE) 487/2013 (IV Atp. CLP) du Parlement européen
8. Règlement (UE) 944/2013 (V Atp. CLP) du Parlement européen
9. Règlement (UE) 605/2014 (VI Atp. CLP) du Parlement européen
10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII Atp. CLP) du Parlement européen
11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII Atp. CLP) du Parlement européen
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)

GIORGIO GRAESAN

and Friends

Revision n. 2.0
Date de révision 19/08/2025
Remplace la révision: 1.0
FR - Français

Section 16

Bibliographie générale

- L'indice Merck. - 10ème édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Hygiène Industrielle et Toxicologie
- N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site IFA GESTIS
- Site Internet de l'ECHA
- Base de données de modèles FDS pour produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie

Remarque pour les utilisateurs

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur nos propres connaissances à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier l'adéquation et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de chaque utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie sur une propriété spécifique du produit.

L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct ; les utilisateurs doivent donc, sous leur propre responsabilité, se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le producteur est dégagé de toute responsabilité résultant d'une utilisation inappropriée.

Fournir au personnel désigné une formation adéquate sur la façon d'utiliser les produits chimiques.

Méthodes de calcul pour la classification

Dangers physico-chimique:

La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé:

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement:

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

9 Propriétés physiques et chimiques

 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

15 Informations relatives à la réglementation

 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement